



Le lundi 19 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

20/02/2024

Excusé(s) (6) : M. Brice TAYON ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Annick MABON ayant donné procuration à Mme Isabelle BOUGNOUX, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI.

## **5 : Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables - bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Au regard des objectifs nationaux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, celle-ci vise à accélérer les projets d'implantation de producteurs d'EnR, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15, transposé à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, instaure en particulier la mise en place de zones d'accélération, dites « ZA EnR », et confie aux communes la responsabilité de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables d'origine terrestre. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Leur dimensionnement doit être suffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux échelles nationale, régionale et

locale.

Les demandes d'implantation au sein de ces zones d'accélération bénéficieront de délais d'instruction réduits, mais leur examen s'effectuera toujours au cas-par-cas, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les ZA EnR ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces dernières, à condition qu'un comité de projet soit mis en place pour en assurer le suivi et garantir, au plus tôt et en continu, l'association de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans leur conception.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA EnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet de développement des EnR sur le territoire communal.

Les zones d'accélération identifiées sur la commune ont été soumises à la concertation du public du 12/12/2023 au 31/12/2023 inclus, selon les modalités rappelées dans le bilan tiré de la concertation et annexé à la présente délibération. Elles ont également fait l'objet d'une consultation des propriétaires des parcelles concernées.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie relatif aux principes permettant de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement précisant les modalités minimales de concertation publique préalable, devant être mise en œuvre en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe II de ce même article,

Vu la concertation du public organisée du 12/12/2023 au 31/12/2023 inclus, la consultation des propriétaires concernés par les zones d'accélération identifiées, le bilan exposé à l'issue de ces dernières et les conclusions qui en sont tirées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe n°1) et les suites données à cette concertation,
- D'arrêter le projet de cartographie des zones d'accélérations de production d'énergies renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2),

De prendre acte que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre, ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,  
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance  
M. Roland VRILLON



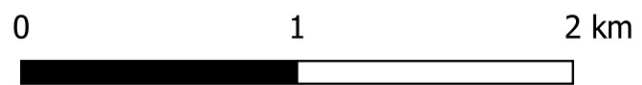
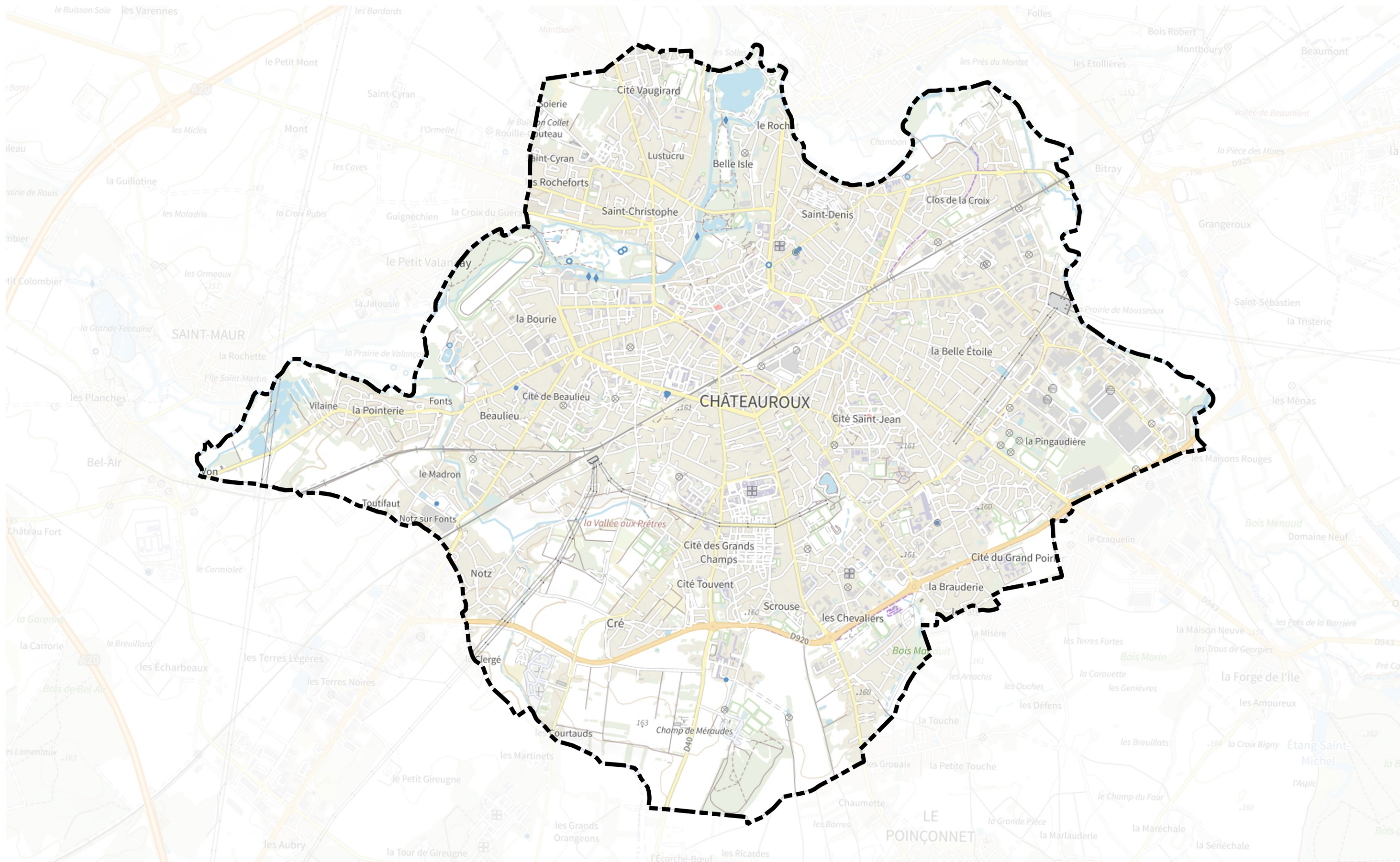


# Concertation publique

## Projet de délimitation des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (EnR)

### Zonage potentiel des sites d'installation de Méthaniseurs

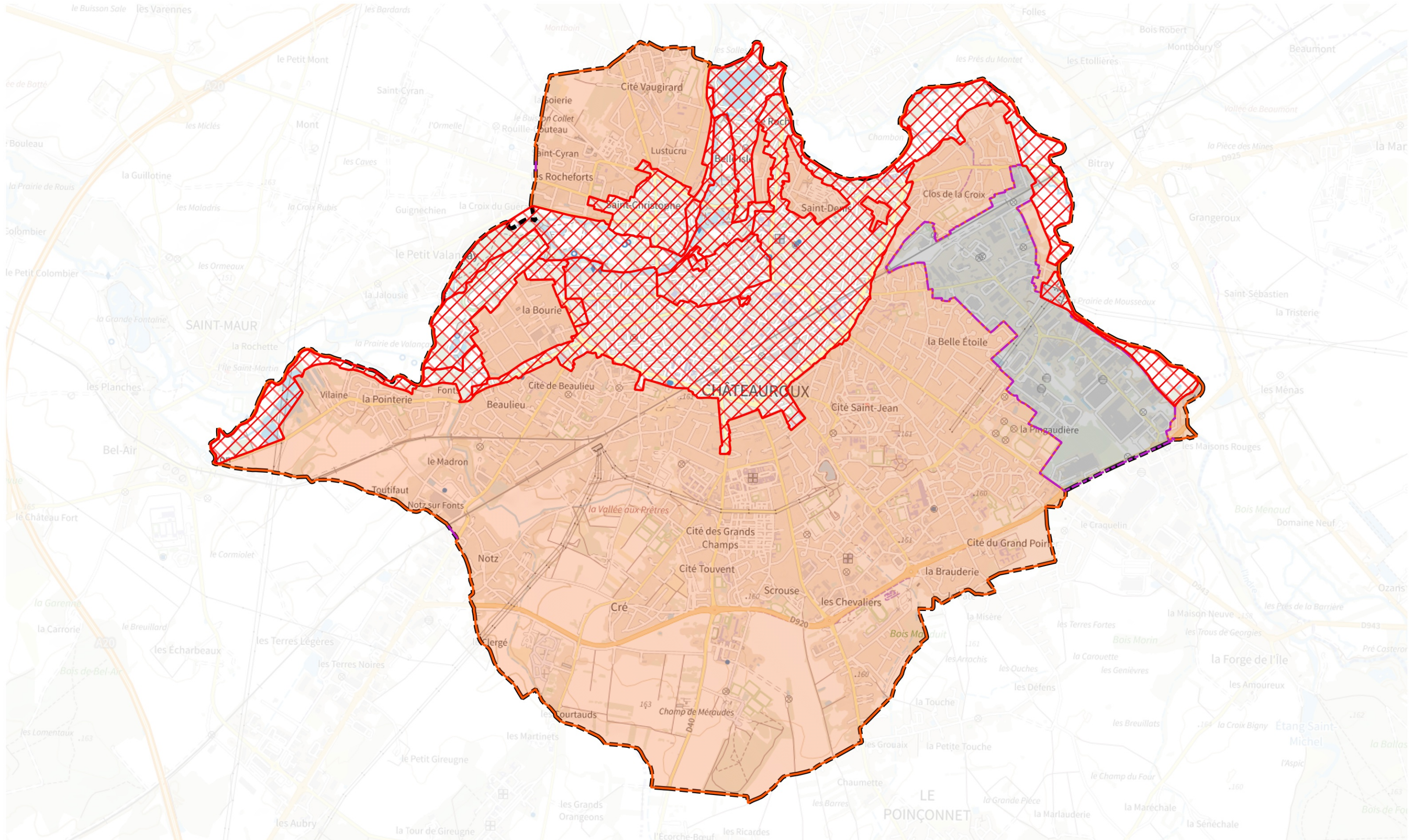
#### Châteauroux






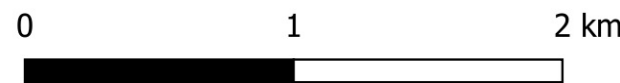


# Concertation publique

## Projet de délimitation des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (EnR) - Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings Châteauroux



-  Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières
-  Principales zones d'activités à dominante industrielle, artisanale et commerciale plus particulièrement favorables
-  Zonage favorable avec contrainte patrimoniale (secteur SPR Châteauroux)





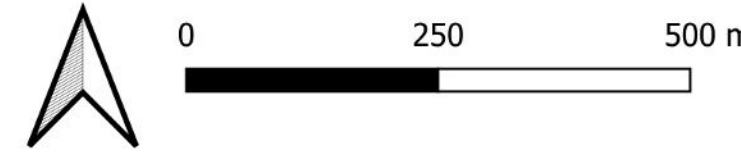
**Châteauroux**

Plan d'ensemble  
Édition du : 31/01/2024


**Nature des dispositifs de production**

- Centrale photovoltaïque au sol
  - Méthaniseur
  - Parc Eolien
  - Géothermie
  - Chaudière biomasse
- Stade d'avancement
- En service
  - Autorisé
  - En cours d'instruction
  - Potentiel

Sources : Châteauroux Métropole  
Service Planification urbaine, Aménagement et SIG  
DDT 36 / Portail ENR GIGN, GCREMA  
Etude INDIGO - Ened Energie (2021)  
PCI vecteur Juillet 2023 GIGN  
Photos aériennes (prises de vue 2020)



Id	Type d'installation	Statut	Source
S036	Centrale photovoltaïque au sol	Potentiel	Commune
S038	Centrale photovoltaïque au sol	Potentiel	Commune
B002	Chaudière biomasse	En service	Service planification Châteauroux Métropole
B003	Chaudière biomasse	En service	Service planification Châteauroux Métropole
B007	Chaudière biomasse	Potentiel	Commune
G003	Géothermie	En service	Service planification Châteauroux Métropole
G005	Géothermie	En service	Service planification Châteauroux Métropole








## **ANNEXE N°1 : BILAN DE LA CONCERTATION**

### **RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**


#### **LES ZONES D'ACCELERATION (ZA ENR) IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CHATEAUROUX**

Les ZA EnR suivantes, identifiées comme pouvant présenter un potentiel de production, ont été soumises à la concertation du public :

-  **Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol**
-  **Zone favorable à l'installation d'un parc éolien**
-  **Zones favorables à l'installation d'un réseau de chaleur**

Les potentiels de production existants et les installations projetées en fonction de leur stade d'avancement sont répertoriés, par type de dispositif de production d'EnR, sur une carte au format A0 (84,1 X 118,9 cm)


 En service    Autorisé    En cours d'instruction    Potentiel

-  **Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings**

L'intégralité du territoire communal constitue un potentiel de déploiement de ce type de filière, en considérant que toutes les constructions et parkings existants ou à venir sont susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les précisions suivantes sont apportées :

Les **grandes zones d'activités** sont identifiées comme présentant un **fort potentiel**, du fait de l'importance des surfaces occupées par des bâtiments disposant de toitures terrasse et des aires de parkings soumises à des obligations d'installation d'ombrières.

-  Principales zones d'activités à dominante industrielle, artisanale et commerciale, particulièrement favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières

Des **contraintes patrimoniales** relatives à la présence de Monuments Historiques peuvent toutefois limiter ce potentiel sur certains secteurs :

-  Zonage favorable avec contrainte patrimoniale (périmètre des monuments historiques)

-  **Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs**

Ce type d'équipement n'étant autorisé qu'en zone agricole constructible, les zones d'implantation favorables correspondent aux secteurs classés en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme, déduction faite des zones sensibles non constructibles (As), des espaces situés à moins de 200 mètres des habitations, ainsi que des servitudes particulières telles que la présence d'infrastructures ou de réseaux. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).



**La filière de production d'énergie renouvelable d'origine éolienne (parcs éoliens) n'a pas été retenue comme pouvant faire l'objet de ZA EnR sur le territoire communal.** Du fait de son haut degré d'urbanisation, celui-ci ne comporte pas de zones favorables au développement de ce type d'installation (uniquement des zones dites « réhibitoires » ou « non potentiellement favorables », référencées sur le portail cartographique des EnR).

---

## **RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION ADOPTEES PAR LA COMMUNE / DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

---

Le projet de cartographie des zones favorables à la production d'énergies renouvelables établi sur la commune a été soumis aux habitants dans le cadre d'une **concertation publique** :

**du 12/12/2023 au 31/12/2023 inclus**

**Un avis de concertation** a été publié sur le site internet de Châteauroux Métropole (mutualisé avec celui de la commune de Châteauroux) et affiché en mairie le 24/11/2023, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation. Il a également été diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook et X - Châteauroux Métropole) à compter du 12/12/2023.

**Le dossier de concertation**, mis à disposition du public en Mairie pendant la période de concertation, était constitué des pièces suivantes :

- **Un avis de concertation** mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la concertation,
- **Une notice explicative** apportant des informations sur le contexte législatif, les modalités de concertation et des éléments de compréhension des zonages soumis à concertation,
- **Des plans** sur lesquelles figuraient les zones d'accélération projetées,
- **Un registre d'observations** sur lequel pouvaient être formulées les remarques et les propositions par écrit

Pendant la période de concertation, le public avait également la possibilité de consulter le **dossier en version dématérialisée sur le site internet de Châteauroux Métropole** (mutualisé avec celui de Châteauroux), dans un espace dédié hébergé dans la rubrique « Transition écologique ».

Les observations et les remarques pouvaient par ailleurs être envoyées à **une adresse électronique dédiée** (concertation.zaenr@chateauroux-metropole.fr), ainsi que par **courrier postal** à l'attention de Monsieur Gil Avérous, Maire de Châteauroux, Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux Cedex.

---

## **BILAN TIRE A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC :**

---

- **Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier** mis à disposition en Mairie avec le dossier de concertation pendant la phase de concertation,
- **Aucune observation n'a été effectuée via l'adresse mail dédiée** pendant la phase de concertation,
- **Aucun courrier n'est parvenu en Mairie** à l'attention de Monsieur le Maire pendant la phase de concertation.

**En l'absence de contributions reçues pendant la période impartie**, il est constaté que **la concertation** organisée du 12/12/2023 au 31/12/2023 inclus **est sans incidence sur le projet communal de cartographie des ZA EnR** soumis au public au cours de cette dernière.

## **MODIFICATIONS APORTEES A LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES ZA ENR, A L'ISSUE DE LA CONCERTATION :**

Au regard des informations complémentaires portées à la connaissance de la Mairie pendant la période de concertation, il est toutefois proposé de supprimer certaines zones.

Suite à la présentation du projet de cartographie des ZA EnR organisée lors de la **Conférence de Majorité du 18 décembre 2023**, il a en effet été décidé de ne pas retenir la filière de production d'EnR issue d'installations de méthanisation comme pouvant faire l'objet de ZA EnR sur le territoire communal, du fait du faible potentiel de surfaces susceptibles d'accueillir ce type d'installation, celles-ci étant par ailleurs situées à proximité de zones urbanisées.

**Certains ajustements ponctuels peuvent également être apportés** au regard des avis recueillis par les prioritaires de terrains inclus **dans des ZA EnR favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol**, ces derniers ayant été consultés par courriers en date du 26 décembre 2023, transmis par mail le 27 décembre 2023.

**Il est ainsi proposé de ne pas retenir les ZA EnR identifiées sur le délaissé SNCF rue de Notz et les délaissés industriels (Diatecx et Arkéma) dans la zone du Buxerieux**, pour lesquels les propriétaires ont fait part de leur avis défavorable.

**Le présent bilan de la concertation du public organisée du 12/12/2023 au 31/12/2023 inclus, complété des décisions de la Conférence de Majorité du 18 décembre dernier et des avis recueillis auprès de certains propriétaires privés, est présenté et débattu en Conseil municipal, préalablement à l'arrêt de la cartographie communale des ZA EnR.**